

## RÉUNION DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de MARS à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni – salle de la mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 7 MARS 2024

**PRESENTS** : MM. BARNETT/BUZOS/GUILLOMON/Mme LAULAN/MM. CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mmes DANÉY/MM. LUCBERT/DUPAU/MAROT/Mme LOIZELET/MAURIN.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme SAÏN qui a donné pouvoir à Mr BUZOS

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 6 février 2024
- Décisions prises dans le cadre de délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Budget 00200 : Délibération d'approbation du compte de gestion 2023
- Budget 00200 : Délibération d'approbation du compte administratif 2023
- Budget communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- Délibération acceptant le remboursement bris de glace sur le véhicule IVECO par Groupama
- Restaurant « LE CERCLE » - Mr Jérôme CROUZET : Demande d'exonération du loyer de Janvier 2024
- Restaurant scolaire : Transfert de l'activité de l'AQUITAINE DE RESTAURATION au profit de la société CONVIVIO RTC
- Délibération concernant la vente de l'immeuble dit « Maison MAU »
- Motion ZRR
- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande l'ajout du point suivant :

- Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ce point.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 6 février 2024**

Le compte rendu de la réunion du 6 février 2024 n'appelant pas d'observation est approuvé et signé.

### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

#### ➤ **DECISION N°3/2024**

##### **DEVIS POUR L'ACHAT DE TABLES ET BANCS**

**Décision prise par le Maire le 15 FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis présenté par la société CHALLENGER de VALENCE (26) pour l'achat de tables de pique-nique et de bancs.

Montant du devis : 2 660,00 € ht – 3 192,00 € ttc

#### ➤ **DECISION N°4/2024**

##### **DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE L'ADOUCCISSEUR D'EAU AU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Décision prise par le Maire le 15 FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis présenté par l'ENTREPRISE SUDERIE d'AILLAS pour le remplacement de l'adoucisseur d'eau au restaurant scolaire.

Montant du devis : 2 019,66 € ht – 2 423,59 € ttc

#### ➤ **DECISION N°5/2024**

##### **DEVIS POUR LE TRAITEMENT D'ARCHIVES COMPLEMENTAIRES**

**Décision prise par le Maire le 19 FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis présenté par La société ARCHIVES SOLUTIONS de LIBOURNE (33) pour le traitement d'archives complémentaires.

Montant du devis : 2 440,00 € ht – 2 928,00 € ttc

- **DECISION N°6/2024**  
**DEVIS POUR L'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR RICOH DE L'ECOLE**  
**Décision prise par le Maire le 19 FEVRIER 2024**  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis présenté par la société RICOH France SAS pour la demande d'intervention sur le photocopieur de l'école.  
Montant du devis : 380,00 € ht – 456,00 € ttc.
- **DECISION N°7/2024**  
**DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES CLOCHES ET REMPLACEMENT DE LA FACADE DU TABLEAU DE COMMANDE**  
**Décision prise par le Maire le 19 FEVRIER 2024**  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis présenté par la société HOROSYS PILON – Michel PILON & fils de DIGNAC(16) pour l'entretien des cloches et le remplacement de la façade endommagée du tableau de commande.  
Montant du devis : 555,00 € ht – 666,00 € ttc
- **DECISION N°8/2024**  
**DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN CHAUFFE EAU ELECTRIQUE AU LOGEMENT COMMUNAL DU 14 BIS AILLAS LE GRAND**  
**Décision prise par le Maire le 29 FEVRIER 2024**  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis présenté par l'entreprise SUDERIE d'AILLAS pour le remplacement d'un chauffe-eau solaire par un chauffe-eau électrique au logement communal du 14bis Aillas le Grand.  
Montant du devis : 1 189,55€ ht – 1 308,51 € ttc
- **DECISION N°9/2024**  
**DEVIS POUR LE NETTOYAGE DES TOITURES DU GROUPE SCOLAIRE**  
**Décision prise par le Maire le 5 MARS 2024**  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis présenté par la EURL LAPORTE d'AUROS pour le nettoyage des toitures et gouttières du groupe scolaire (préaux, garderie, cantine et classes)  
Montant du devis : 3 477,10€ ht – 4 172,52 € ttc.
- **DECISION N°10/2024**  
**DEVIS POUR L'ACHAT D'ARBRES FRUITIERS ET ARBRES D'ORNEMENT**  
**Décision prise par le Maire le 8 MARS 2024**  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis présenté par la SAS FLEURS ET PLANTES VAL DE GARONNE de SAINT MARTIN PETIT (47) pour l'achat d'arbres fruitiers (cerisiers) et arbres d'ornement (pin parasol).  
Montant du devis : 289,20 € ht – 311,77 € ttc.

**D24.03 001: Budget 00200 : Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **D24.03.002 : BUDGET 00200 : Approbation du compte administratif 2023**

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes administratifs de la Commune est constitué par le vote par l'assemblée délibérante du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Il est précisé :

- que le comptable public établit et transmet le compte de gestion 2023 comme la loi le dispose, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant,
- que le montant des titres émis comme des mandats émis, est conforme au compte administratif 2023 de la commune et que les résultats sont identiques.

Le compte administratif 2023 se présente comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2022		60 630,20		12 074,00		72 704,20
Opérations de l'exercice	651 940,07	754 086,55	461 875,76	537 543,76	1 113 815,83	1 291 630,31
TOTAUX	651 940,07	814 716,75	461 875,76	549 617,76	1 113 815,83	1 364 334,51
Résultats de clôture		162 776,68		87 742,00		250 518,68
Reste à réaliser			264 296,72	670 320,51	264 296,72	670 320,51
TOTAUX CUMULES			264 296,72	758 062,51	264 296,72	920 839,19
Résultats définitifs		162 776,68		493 765,79		656 542,47

Hors de la présence de Monsieur le Maire qui s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du compte administratif 2023 sous la présidence de Mr Jacquy BUZOS, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Approuve le compte administratif 2023

#### **D24.03.003: BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur André Marc BARNETT, après avoir entendu le résultat approuvé au compte administratif 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

##### ***Résultat de la section de fonctionnement à affecter***

Résultat de l'exercice Excédent ..... 102 146,48 €  
 Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) Excédent..... 60 630,20 €  
 Résultat de clôture à affecter Excédent..... 162 776,68 €

##### ***Résultat de la section d'investissement***

Résultat de la section d'investissement de l'exercice (excédent)..... 75 668,00 €  
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent..... 12 074,00 €  
 Résultat comptable cumulé excédent..... 87 742,00 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées.....	264 296,72 €
Recettes d'investissement restant à réaliser.....	670 320,51 €
Solde des restes à réaliser.....	406 023,79 €
<b>Besoin (-) réel de financement.....</b>	<b>0,00 €</b>

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement dégagé.....	
A la section d'investissement (R 1068).....	0,00 €

**SOUS TOTAL**

En excédent reporté à la section de fonctionnement.....	162 776,68 €
---	--------------

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)

**TOTAL**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 :	R 002 : <b>162 776,68 €</b>	D001 :	R 001 : 87 742,00 €
			R1068 : <b>0 €</b>

**D24.03.004: Délibération acceptant le remboursement bris de glace sur le véhicule IVECO par Groupama.**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chèque de GROUPAMA d'un montant de 1035.37 € pour le remboursement bris de glace sur le véhicule IVECO survenu en septembre 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- \* ACCEPTE le règlement de GROUPAMA
- \* AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire
- \* DIT que la recette sera inscrite au budget 2024 compte 7478.

**D24.03.005 : Restaurant « Le Cercle » - Mr Jérôme CROUZET : demande d'exonération du loyer de JANVIER 2024.**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que Mr CROUZET – gérant du CERCLE n'a pas pu obtenir l'aide au logement de 3 000,00 € octroyée par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde car ledit immeuble est propriété de la commune.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mr CROUZET sollicitant l'exonération du loyer du mois de JANVIER 2024 qui lui permettrait ainsi de compenser la perte de cette aide.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Monsieur GUILLOMON fait remarquer que le logement faisant partie intégrante de multiple rural n'est pas en état pour une mise en location. Il suggère que l'exonération soit accordée sous condition que Mr CROUZET réalise par ses soins et à ses frais les travaux de rafraîchissement nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (pour : 7 – contre : 5 – abstention : 2)

DECIDE d'accorder l'exonération du loyer de JANVIER 2024 à Mr Jérôme CROUZET- Gérant du CERCLE sous condition qu'il réalise par ses soins et à ses frais les travaux de rafraîchissement du logement situé au-dessus du restaurant,

- DEMANDE l'annulation du titre émis pour le loyer dudit mois,
- CHARGE monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

**D24.03.006 : Restaurant scolaire : Transfert de l'activité de l'AQUITAINE DE RESTAURATION au profit de la société CONVIVIO RTC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la situation de l'entreprise l'AQUITAINE DE RESTAURATION – prestataire qui assure la prestation de conception des repas pour le service de notre restaurant scolaire.

Suite à la procédure de redressement judiciaire, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a décidé la cession des actifs de l'AQUITAINE DE RESTAURATION au profit de la Société CONVIVIO RTC qui sera effective au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Monsieur le Maire précise que cette cession a permis d'assurer la continuité de l'activité en maintenant les emplois et ainsi conserver les interlocuteurs quotidiens. De plus, les accords contractuels restent inchangés.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte de cette décision
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document avec l'entreprise CONVIVIO RTC
- CHARGE monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

#### **D24.03.007 : Délibération concernant la vente de l'immeuble dit « Maison MAU »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D23.07.007 du 18 juillet 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en vente l'immeuble sis à AILLAS au 47 Aillas le Grand cadastré section AB N° 240 d'une superficie de 1a 64ca.

Monsieur le Maire précise que la vente avec la SCI IMMO Dubois et Escudie n'a pas abouti et que de ce fait l'immeuble été remis à la vente auprès du Cabinet CARNIEL de MARMANDE.

Après plusieurs visites, l'agence a reçu une proposition d'achat de Mr Aurélien GÉROMETTA demeurant à LANGON (33) fixant le prix net vendeur à 65 100 € (70 000 € - 4 900 € ttc d'honoraires charge vendeur).

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer et propose d'émettre certaines conditions à savoir :

- la commune s'engage à vider la fosse étanche
- en accord avec le Syndicat, des tabourets permettant le raccordement à l'assainissement seront posés.
- la commune ne s'engage pas à neutraliser la fosse étanche
- la commune ne s'engage pas à effectuer le raccordement de l'immeuble au tabouret d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

\*\* APPROUVE la vente par la commune de l'immeuble sis à AILLAS au 47 Aillas le Grand – cadastré section AB N° 240 d'une superficie de 1a 64ca à Mr Aurélien GÉROMETTA – Bénéficiaire de la faculté de substitution – demeurant à LANGON.

\*\* DIT que la vente devra se faire aux conditions énumérées ci-dessus

\*\* AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférent à cette affaire.

#### **MOTION ZRR (ZONE DE REVITALISATION RURALE)**

Mr le Maire précise que pour l'instant il n'y a pas lieu de présenter une motion. En effet, par lettre adressé à Mr Pascal LAVERGNE, monsieur le Premier ministre propose un moratoire.

Notre détermination reste entière, une pétition sera distribuée prochainement à l'ensemble des habitants.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- **Cérémonie du 19 mars** : Elle se déroulera à AILLAS à 10h30.

- **Association « Lous Camins de la Bassane »** : L'association est toujours à la recherche d'un local pour entreposer son matériel. Mr le Maire propose de restaurer le local (toiture et façade) situé dans l'impasse à proximité du restaurant et par la suite le mettre à disposition de l'association.

Le conseil est favorable à cette proposition.

- **Chemins de randonnées** : Le balisage des itinéraires de randonnée va être mis en place prochainement.

- **Travaux Gironde Habitat** : Problèmes liés aux intempéries. Il n'y a pas d'avancement dans les travaux

- **Lotissement à La Granjote** : Présentation d'un avant-projet le 14 avril 2024 en présence des concessionnaires de réseaux.
- **SICTOM SUD GIRONDE** : Mr BUZOS fait état de l'avancement concernant la mise en place du tri sélectif. L'usine de St Denis de Pile est en fonctionnement.
- Mr GUILLOMON donne des informations sur le PTGE (Plan Territorial de la Gestion des Eaux). Il donne également des informations sur le SMAHBB : Recrutement de 4 techniciens  
Enfin, il indique au conseil municipal que la CdC du Réolais en Sud Gironde a préempté sur l'ancien bâtiment des palettes.
- **Conseil d'école** : Mr COZ donne le compte rendu de la réunion et notamment la présentation des projets des instituteurs dont la thématique est « Autour du Monde »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.

La secrétaire de séance,  
Christelle LAULAN

Le Maire,  
André Marc BARNETT